

LA COMMISSION DU PONT BLUEWATER

Question n° 708—M. Bell:

Le gouvernement fédéral a-t-il juridiction sur la Commission qui administre le pont Bluewater reliant Sarnia à Port Huron (États-Unis) et, dans le cas de l'affirmative, a) quels sont les membres de ladite commission, quelles sont leurs fonctions, pour combien de temps sont-ils nommés, et quelle est leur rémunération, b) combien d'employés réguliers compte-t-elle, c) y a-t-on nommé d'autres personnes à temps partiel ou à plein temps, et quels sont leurs noms et leurs traitements, d) combien de réunions ladite commission a-t-elle tenues en 1966, et quelles ont été ses recettes et ses dépenses globales?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, aux termes de la loi sur l'administration du pont Bluewater: a) il y a quatre «membres canadiens» de l'administration. Ce sont présentement MM. Gregory A. Hogan, John S. Blunt, Thomas Milway et John D. George, qui ont été nommés par le gouverneur en conseil. M. George a été nommé le 9 septembre 1966 pour un mandat de trois ans. MM. Hogan, Blunt et Milway ont été nommés le 18 septembre 1967, pour des périodes de trois ans, quatre ans et cinq ans respectivement. Les membres occupent leur poste à titre amovible et ne touchent aucune rémunération, mais l'administration leur rembourse sur ses revenus les frais de voyage, de séjour et autres dépenses nécessaires qu'ils font dans l'exercice des fonctions de l'administration du pont, aux termes de la loi sur l'administration du pont Bluewater; b) le 30 novembre 1967, l'administration employait trente-huit personnes à titre régulier; c) il n'y a pas eu d'autres nominations; d) pour l'exercice 1966-1967 (1^{er} septembre 1966 au 31 août 1967), le revenu brut de l'administration a été de \$588,430.62 et les dépenses brutes ont été de \$509,279.28. Il y a eu quatre réunions officielles de l'administration au cours de l'année civile 1966. Les membres se réunissent aussi de manière non officielle de temps à autre, lorsque les travaux de l'administration l'exigent.

L'AIDE AUX ANTILLES

Question n° 710—M. MacRae:

1. Quel est le montant total de l'aide accordée aux Antilles durant chacune des cinq dernières années?

2. Envisage-t-on d'accroître le montant de cette aide?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Durant les cinq dernières années, l'aide bilatérale fournie par le Canada aux Antilles du Commonwealth s'est

élevée à un total de 51.9 millions de dollars. Cette assistance a revêtu la forme de subventions et de prêts à long terme, dont voici les montants pour chacune des années en cause:

| | Subventions | Prêts | Total |
|-----------|--------------------------|-------|-------|
| | (en millions de dollars) | | |
| 1963-1964 | 2.1 | 0 | 2.1 |
| 1964-1965 | 4.0 | 5.5 | 9.5 |
| 1965-1966 | 4.5 | 5.5 | 10.0 |
| 1966-1967 | 6.1 | 7.0 | 13.1 |
| 1967-1968 | 9.2 | 8.7 | 17.2 |

2. Au cours de la Conférence Canada-Antilles du Commonwealth qui a eu lieu à Ottawa en juillet 1966, j'ai annoncé aux représentants des Antilles que «le gouvernement canadien a l'intention d'augmenter l'aide qu'il accorde aux pays en voie de développement, à la lumière des circonstances économiques et autres. Les pays des Antilles du Commonwealth se trouvent depuis longtemps parmi les principaux bénéficiaires de l'aide canadienne, et je puis vous assurer aujourd'hui que vous continuerez de recevoir à des conditions favorables une partie importante des ressources que le Canada consacre en proportion croissante à l'aide extérieure... Pour vous donner une idée plus précise des intentions du Canada, nous nous attendons que notre aide totale annuelle pour chacune des cinq années à venir atteigne au moins le même niveau que celui de l'année financière en cours, ou, pour l'ensemble de la période, plus de 65 millions de dollars... S'il est possible de mettre au point, comme nous l'espérons, de bons projets pratiques de plus grande envergure, le gouvernement canadien sera disposé à accroître son aide bien au-delà de ce chiffre pour cette période de cinq ans.» Cette déclaration continue d'exprimer les intentions du gouvernement à l'endroit du programme d'aide aux Antilles du Commonwealth.

L'APPROBATION DES ATTRIBUTIONS OMISES DE LA LISTE DE PAIE

Question n° 720—L'hon. M. Bell:

1. Les décisions du Conseil du Trésor énumérées dans la première colonne du document parlementaire 41-A et portant sur les attributions du crédit 15 du ministère des Finances pour l'année financière 1966-1967 qui ne figurent pas sur la liste de paie ont-elles été approuvées par le gouverneur en conseil?

2. Dans le cas de l'affirmative, a) quand, b) quels décrets du conseil approuvent ces décisions?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor):

1. Non.

2. Ne s'applique pas.